



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 22  
PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2, alinéa 3,

**VU** les états de restes à recouvrer transmis par le comptable public,

**VU** l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202222-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~Il convient de préciser que lorsqu'une créance~~ est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultat d'une admission en non-valeur.

Par délibération municipale n° 17 du 24 septembre 2019, les modalités de calcul du montant à provisionner annuellement et des reprises à comptabiliser ont été définies.

L'application du mode de calcul instauré établit une provision à constituer, pour l'année 2022, d'un montant de 57 129,57 € au compte 6817 (selon état détaillé ci-joint), au vu de l'état des restes produit par le trésorier sur l'année 2020.

Selon le principe établi, la reprise de provision 2022 correspond au montant des non-valeurs constatées en 2021. Aucune opération n'ayant été comptabilisée sur l'exercice précédent, aucune reprise de provision n'est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 57 129,57 € pour l'année 2022.

**CONSTATE** qu'aucune reprise n'est prévue, aucune non-valeur n'ayant été comptabilisée en 2021.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS ( M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 7 avril 2022

A blue ink signature of Jean Cayron, the Mayor, is written over a circular official stamp of the commune of Roquebrune-sur-Argens.

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*